



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 726-24-3

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 726-18, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le règlement numéro 726-18 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Bedford a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 3 avril 2018.

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains seuils de type de contrat pouvant être conclus de gré à gré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Le Blanc
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le règlement numéro 726-18, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante:

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Ville :

TYPE DE CONTRAT	EXEMPLES	MONTANT DE LA DÉPENSE
Fourniture de services techniques	Mécanique, entretien électromécanique, électricien, etc.	Au seuil obligeant l'appel d'offres public

TYPE DE CONTRAT	EXEMPLES	MONTANT DE LA DÉPENSE
Fourniture de services professionnels	Ingénierie, arpentage, architecture, etc.	Au seuil obligeant l'appel d'offres public
Fourniture de services des technologies de l'information	Entretien du système informatique, de la téléphonie, etc.	
Fourniture de produits chimiques pour traitement de l'eau potable et des eaux usées	Chlore, charbon activé, sulfate ferrique, etc.	Au seuil obligeant l'appel d'offres public
Fourniture d'équipements et de matériels roulants	Véhicule, appareil de mesure	
Fourniture de matériel et matériaux	Conduites, asphalte, pierre, etc.	

Les limites de dépenses peuvent être majoré de 25 000 \$ dans la mesure que le formulaire d'analyse de l'annexe 4 est complété, dûment signé et démontre que le fournisseur choisi est le seul qui peut répondre aux besoins de la Ville.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à Bedford, ce 13 mai 2024.

Claude Dubois
Maire

M^e Catherine Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion :	7 mai 2024
Dépôt du projet de règlement :	7 mai 2024
Adoption du règlement :	13 mai 2024
Avis de promulgation :	14 mai 2024